

Questions au Feuilleton

2. L'acquisition de l'emplacement est le résultat d'un échange de terrains entre le gouvernement du Canada, la province de l'Alberta et la municipalité d'Edmonton.

Aux termes de l'entente tripartite intervenue le 31 mars 1983, le ministère des Travaux publics a accepté de céder, à la municipalité d'Edmonton, les anciens manèges militaires de Prince of Wales et d'Ortona, évalués à \$8,800,000 et \$1,500,000 respectivement, l'ancien bureau de poste Strathcona évalué à \$400,000, un terrain vacant désigné à des fins d'aménagement industriel, situé à l'angle de la 170^e rue et de la 118^e avenue et évalué à \$2,500,000, ainsi que le produit de la vente de l'immeuble fédéral (\$20,500,000) à la province de l'Alberta, en échange de l'emplacement de «Place Canada». L'emplacement est évalué à \$33,700,000.

3. Le 17 mars 1983, le Conseil du Trésor a autorisé en principe les Travaux publics à entreprendre le projet de la «Place Canada», selon la formule du bail-achat, c'est-à-dire louer à long terme le terrain à un promoteur, qui se charge du design, des travaux de construction et du financement de l'immeuble, puis le loue au gouvernement. Les aménagements seront rétrocédés à la Couronne à l'expiration du bail.

4. Le promoteur de «Place Canada» n'a pas encore été nommé. Il sera chargé de constituer une équipe de projet composée, notamment, d'ingénieurs et d'architectes-conseils.

5. Il est prévu que la préparation des épures et l'étape de construction du projet prendront environ 30 mois, et que les travaux débiteront dès octobre 1984.

6. Le coût estimatif des travaux de construction de l'installation, à l'exclusion des coûts d'acquisition du terrain, s'élève à \$89,500,000 en dollars constants d'octobre 1983.

7. On a fixé au milieu de 1987 les dates d'achèvement des travaux et d'occupation des locaux. L'exécution du projet dans les délais prévus dépendra de la date à laquelle on adjudgera le marché à un promoteur.

[Français]

M. Evans: Monsieur le Président, je suggère que les autres questions soient réservées.

M. le vice-président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

[Traduction]

M. Forrestall: Monsieur le Président, je voudrais profiter des dernières heures de la session pour déplorer vivement l'attitude du gouvernement à l'égard des questions marquées d'un astérisque. De nouveau, je demande au secrétaire parlementaire s'il envisage de répondre à ma question et si oui, de me dire quand.

M. Evans: Oui, monsieur le Président, nous voulons répondre à cette question. Au fait, nous avons déjà entre les mains la moitié de la réponse et nous nous efforçons d'obtenir l'autre. La moitié que nous avons entre les mains a presque un demi-pouce d'épaisseur. Il faudra faire adopter un ordre de dépôt de

documents, monsieur le Président; elle ne peut sûrement pas être lue à la Chambre en tant que question marquée d'un astérisque car cela prendrait des heures. Il est certain que le député a abusé de cette disposition.

M. Forrestall: Monsieur le Président, l'interprétation du secrétaire parlementaire est quelque peu regrettable. On aurait pu répondre à ma question de deux manières; verbalement entre autres. Il suffisait que le secrétaire parlementaire annonce qu'elle supposait un ordre de dépôt de documents. Il a eu trois mois pour le faire. Comme les renseignements sont déjà dans l'ordinateur il lui suffisait d'aller les recueillir. Il lui faudrait moins de dix minutes.

M. Evans: Monsieur le Président, le député a raison. Il n'y a que les questions marquées d'un astérisque qui réclament une réponse orale à la Chambre. Si le député savait que la réponse à ces questions exigeait l'intervention de l'ordinateur, pourquoi en a-t-il fait une question marquée d'un astérisque?

M. Blenkarn: Monsieur le Président, c'est la troisième fois en six ou huit semaines que je cherche à me renseigner sur la question n° 1641 que j'ai posée le 20 novembre 1981, il y a plus de trois ans. Chaque fois, le secrétaire parlementaire a répondu que la réponse allait venir, qu'elle arriverait bientôt ou encore qu'il ferait tout son possible, mais on voit bien que rien n'a été fait. Ma question est très simple: je demande si les administrateurs du CN bénéficient de billets gratuits sur les vols d'Air Canada. Il aurait suffi de répondre par un oui ou par un non. Sans doute est-ce le cas mais on ne veut pas le confirmer. On ne peut dire pourquoi, mais on refuse d'admettre qu'il s'agit d'un abus...

M. le vice-président: Le député a eu la réponse à sa question. La Présidence se demande pourquoi il l'a fait inscrire au *Feuilleton*. Le secrétaire parlementaire aurait-il quelque chose à ajouter?

M. Evans: Monsieur le Président, je répète que j'essayerai d'obtenir la réponse à la question du député. Si on jette un coup d'oeil au Règlement et au traité de Beauséjour, en ce qui concerne les questions inscrites au *Feuilleton*, on y lit que si les renseignements ont déjà été publiés, il n'y a pas lieu de faire inscrire une question au *Feuilleton*. D'après moi, la réponse aux questions que le député a mis au *Feuilleton* a déjà été donnée. Le député ne devrait pas recourir au *Feuilleton* ni accaparer le temps de la Chambre pour poser des questions dont les réponses existent quelque part.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, à mon avis la dernière observation du secrétaire parlementaire ne doit pas passer sans commentaire. Le secrétaire parlementaire n'est qu'un laquais tenu de répondre aux questions des députés. Il ne lui incombe pas de décider si une réponse peut être obtenue ailleurs. S'il s'en tenait à ses tâches et laissait les députés agir comme bon leur semble, il rendrait un fier service à tous, son parti y compris.